

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 2 août 2006, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 22 novembre 2000, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 17 juillet 2002 et l'arrêté du 00 000 0000.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, le 7 décembre 2006 jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique conformément à l'arrêté du 22 novembre 2000 susvisé.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes répartis comme suit :

Spécialité	Nombre de postes à pourvoir
Production agricole	1
Ressources en eau	1
Génie rural	1
Laboratoires	1
Sol	1
Total :	5

Art. 3. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 8 novembre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*
Mohamed Habib Haddad

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi